

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS « BRILLANT DE NATURE »**

### **1. Description générale du concours**

La Municipalité souhaite offrir à sa population un cadre de vie urbain de qualité et empreint d'un paysage embelli à leur image. Les Candiacois ont donc la chance d'épater la galerie avec un embellissement responsable, original ou innovant dans le cadre du concours intitulé « *Brillant de nature* »! Il sera alors question de décorer votre façade au goût des festivités de fin d'année tout en le faisant de façon brillante! Connaissez-vous les meilleures pratiques de décoration responsable? Plusieurs options sont possibles : des minuteurs aux guirlandes récupérées, jusqu'à l'utilisation de la technologie LED. Candiac sera un paysage féérique et brillant en ce temps des Fêtes! La période d'inscription du concours débute à partir de sa date de lancement et se termine selon la date mentionnée à l'article 2.

### **2. Mode de participation**

Le lancement du concours se fera via une actualité publiée au [candiac.ca](http://candiac.ca) au début du mois de décembre. Les citoyens et les entreprises auront ensuite quelques semaines pour faire parvenir leur formulaire de participation au plus tard le 3 janvier 2024 à 23 h 59.

Le formulaire de participation sera disponible au [candiac.ca](http://candiac.ca) dans la section *Concours d'embellissement* à la date de lancement du concours.

### **3. Conditions d'admissibilité**

- Avoir dûment rempli le formulaire de participation, lequel doit nous être parvenu au plus tard le 3 janvier 2024 à 23 h 59;
- Avoir aménagé des décorations en façade de maison;
- Avoir soumis une photographie de l'aménagement via le formulaire;
- Être un citoyen de Candiac;
- Le personnel de la Ville et les élus, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours;
- Une inscription par adresse est permise.

#### **4. Description des prix**

Quatre (4) gagnants seront tirés au hasard et remporteront chacun deux chèques-cadeaux de 125 \$ (valeur totale de 250 \$ par gagnant) chez des marchands locaux. La valeur totale de ce concours est donc de 1 000 \$.

#### **5. Attribution des prix**

Les gagnants seront déterminés lors d'un tirage au sort, l'attribution des prix se fera donc au hasard parmi tous les participants.

Le tirage sera effectué au courant de la semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **6. Acceptation des prix**

Un employé de la Ville verra à communiquer avec les gagnants afin de les informer de la façon dont ils pourront prendre possession de leur prix. Dans le cas où l'employé de la Ville n'aura pu rejoindre un gagnant dans les sept (7) jours ouvrables suivants le tirage, la Ville procédera à d'autres tirages, et ce, jusqu'à ce que le prix ait été attribué.

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables, ni revendables. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus d'accepter un prix libère la Ville de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande de la Ville et avant de prendre possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Ville de toute responsabilité relative audit prix.

#### **7. Modification**

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

#### **8. Autres modalités**

**8.1.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend

quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**8.2.** S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

**8.3.** Le Règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel [communications@ville.candiac.qc.ca](mailto:communications@ville.candiac.qc.ca)

**Pour toutes questions, toutes informations ou tous commentaires, nous vous prions de communiquer avec le Service des communications et relations avec le citoyen à l'adresse courriel suivante : [communications@ville.candiac.qc.ca](mailto:communications@ville.candiac.qc.ca)**